Ville de mozac

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025/70

PORTANT sur

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation à l'occasion de la foire du 1er mai 2025

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors de la Foire qui aura lieu le jeudi 1er mai 2025 à MOZAC,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le jeudi 1er mai 2025 de 05h00 à 18h00, en raison de la foire traditionnelle la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue de l'Hôtel de ville
- Place st Paul
- Rue de l'Abbaye, parking rue de l'Abbaye
- Place Camille Rigal
- Place de la République

ARTICLE 2 : Les véhicules seront déviés par l'itinéraire suivant, selon leur provenance.

- Les véhicules circulant sur la RN9, et en particulier les poids lourds emprunteront, pour éviter l'agglomération, le CD446 (rocade ouest de Riom) à partir, soit du carrefour giratoire de Mirabel situé au sud de Riom, soit au carrefour giratoire situé au nord de Riom.
- Les véhicules circulant de la rue du Champ d'Ojardias à Riom en direction du centre bourg de Mozac emprunteront la rue Sarrazin, la rue Pierre Robin, la rue Louis Sanitas, et l'allée du Parc.
- Les véhicules circulant de l'avenue Jean Moulin et l'avenue Jean Jaurès à Mozac, en direction du centre bourg emprunteront l'allée du Parc, la rue Sanitas et la rue Pierre Robin.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :
- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- Gendarmerie de RIOM
- Service d'incendie de l'agglomération de RIOM
- Service technique municipal

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 16 avril 2025

Le Maire, par délégation,

MAIRIE DE MOZAC 63 (Puy-de-Dôme)

Matthieu PERONA

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
  - Sa publication le : 16 avril 2025
  - Sa notification le : 16 avril 2025
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Mairie de MOZAC – 32 quater rue de l'hôtel de ville- 63200 MOZAC - contact@ville-mozac.fr - Tél : 04.73.33.71.71 / Fax : 71.76
Commune membre de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans